

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2021

Convocation du 4 juin 2021

Etaients présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. GROETZ Alexandre, Adjoint — M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. TAVERDET Alain a donné pouvoir à Mme WALTER Mariette
Mme FREMY Maria a donné pouvoir à M. HUGUENIN Alain
Mme COMMUNOD Francine a donné pouvoir à M. GOETZ Alexandre
M. RIOZ Sylvain a donné pouvoir à Mme BOULANGEOT Bénédicte
M. WILLIG David a donné pouvoir à M. MOUTARLIER Jean-Paul
M. PION Xavier a donné pouvoir à Mme MARCHAL Stéphanie
Mme DEY Julie a donné pouvoir à Mme PILLOD Amandine
M. DI VORA Romain a donné pouvoir à Mme LECHGUER Najat

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Alain HUGUENIN est élu secrétaire de séance - **Adopté à l'unanimité 19/19**

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2021

Adopté à l'unanimité 19/19

3/ Frais de scolarité 2019-2020

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2019/2020, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 1 576.66 € pour un élève en maternelle,
- 370.75 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

En outre, il convient de préciser que ces montants serviront au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année en cours, suivant les dispositions fixées dans la convention liant les deux entités, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 23 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité 19/19

4/ Adhésion au groupement de commandes des transports des élèves des écoles en direction des équipements sportifs communautaires (piscine et patinoire) proposé par la Ville de Belfort

La Commune avait décidé, par délibération du 10 novembre 2017, d'adhérer au groupement de commande proposé par la Ville de Belfort permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Ce groupement de commandes devait échoir au 31 décembre 2020.

Lors de sa séance en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal avait accepté de prolonger ce groupement jusqu'au 6 juillet 2021, dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

La Ville de Belfort nous propose aujourd'hui de renouveler notre adhésion à ce groupement de commandes pour la rentrée scolaire 2021-2022, pour la durée du marché, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Il s'agit des transports aller-retour :

- en direction des piscines Pannoux et du Parc pour les élèves des classes du CP au CM1,
- en direction de la patinoire pour les élèves des classes de Grande Section de maternelle et de CE1 (y compris les classes doubles)

La Ville de Belfort assurera la coordination de ce groupement, la passation et la gestion du marché public, qui, compte tenu de la procédure collective, devrait permettre de meilleures offres financières pour tous.

Le Conseil municipal doit statuer sur le renouvellement de son adhésion au groupement de commandes et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Adopté à l'unanimité 19/19

5/ Renouvellement partenariat cartes avantages jeunes 2021-2022

Depuis 2018, la Commune est partenaire du dispositif « cartes avantages jeunes ».

Pour rappel, cette carte, au tarif de 8 €, regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de :

- devenir point de vente classique : les cartes avantage jeunes sont facturées 8 €/unité à la Commune qui les vend 8 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 7 €/unité à la Commune qui les offre ou les vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Pour les deux années scolaires passées, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantage jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans. Et les cartes ont été facturées 7 €/unité à la Commune.

Une centaine de jeunes ont ainsi bénéficié de cette offre en 2018, 2019 et 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2021-2022.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le BIJ.

Adopté à l'unanimité 19/19

6/ Adhésion à l'Association Belfort Tourisme (mini-golf)

Depuis 2018, la Commune adhère à l'association Belfort Territoire de Tourisme. L'adhésion est annuelle et s'élève à 45 €.

L'association nous propose de renouveler notre adhésion pour 2021. Les modalités de la cotisation et son montant reste inchangé (45 €).

Le Conseil municipal doit délibérer sur le renouvellement de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité 19/19

7/ Demande de subvention de l'Association des anciens combattants

La Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Union Nationale des Combattants, section de Chèvremont. Il sollicite un soutien financier d'un montant situé entre 200 € et 250 €, suivant les possibilités de la Commune.

Pour mémoire, depuis 2018, le Conseil municipal octroie une subvention à cette association d'un montant de 150 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande et en cas d'octroi, fixer le montant.

Des crédits ont été inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité 19/19 : 150 € octroyés.

8/ Modification vente de bois

Lors des deux exercices précédents, le Conseil municipal avait délibéré pour la vente des coupes de bois des parcelles 12, 19 et 20 (forêt du Grand Bois).

Compte tenu du manque d'acheteur, sur proposition de l'ONF, suivie par la Commission forêt, il est proposé de modifier la destination des coupes de ces parcelles : il est proposé de vendre les grumes comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	Mode de commercialisation	Volume en m3
12 a2	9.32	En blocs façonnés	466
19 a	4.70	En blocs façonnés	120
20 a	4.42	En blocs façonnés	120

**Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique. Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.*

- de destiner les autres produits (houppiers et petites tiges) des coupes de ces parcelles à l'affouage :
- de demander au bûcheron de respecter le diamètre minimum pour le façonnage des grumes délivrées sur pied : 35 cm inclus.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

Adopté à l'unanimité 19/19

9/ Acquisition d'une portion de parcelle au lieu-dit « Aux Trois Chênes »

Afin d'aménager un petit équipement paysager et de proximité, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une portion d'une parcelle du terrain cadastré section ZC n°61, propriété de Monsieur Roger MEYER, situé « Aux Trois Chênes », au prix de 5 000 €.

Cette portion de terrain a fait l'objet d'un compromis de vente avec la société TDF dans le cadre du projet d'implantation de l'antenne relai.

Outre son intérêt pour un aménagement paysager, cette opération permettra de purger toute possibilité de recours sur ce dossier.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés : 6 contre (Didier FRICKER, Catherine WIRZ, Mariette WALTER, Alain TAVERDET (pouvoir à Mariette WALTER), Najat LECHGUER, Romain DI VORA (pouvoir à Najat LACHGUER) et 4 abstentions (Christian KACHEL, Stéphanie MARCHAL, Xavier PION Xavier (pouvoir à Stéphanie MARCHAL), Sylvain RIOZ (pouvoir à Bénédicte BOULANGEOT).

10/ Transfert de la compétence « document d'urbanisme » Grand Belfort Communauté d'Agglomération : décision de la Commune

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert automatique, aux communautés d'agglomération et communautés de communes, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Le législateur avait néanmoins laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'y opposaient.

Les communes ayant en 2017 massivement utilisé ce mécanisme, Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'a pas repris cette compétence.

Cependant, la loi ALUR a également prévu qu'à défaut de transfert en 2017, celui-ci se fasse l'année suivant les élections locales de 2020 sauf si, une nouvelle fois, les communes s'y opposent selon les mêmes règles de minorité de blocage.

Il revient donc aux communes de s'interroger à nouveau sur l'opportunité de ce transfert sachant que celui-ci devait initialement se faire au 1^{er} janvier 2021 et, que pour s'y opposer, les communes devaient délibérer entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Ainsi, au 12/11/2020, 15 communes de GBCA (représentant un peu moins de 29% des communes et 9% de la population) ont voté contre.

Or, la loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté la date du transfert au 1^{er} juillet 2021. Les communes doivent donc, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre entre 01/04/2021 et le 30/06/2021, soit réitérer leur refus par délibération, durant cette même période, pour celles qui ont déjà délibéré.

Le conseil municipal doit donc prendre position sur ce transfert.

Opposition au transfert à l'unanimité 19/19

11/ Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par Grand Belfort Communauté d'Agglomération : avis de la Commune

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- l'afficheur pour les supports publicitaires,
- les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Il faut préciser que cette taxe ne concernera que les enseignes de plus de 12 m² et qu'elle n'impactera pas les petits commerçants. Elle touchera essentiellement les grandes enseignes de la distribution.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés : 1 contre : Julie DEY Julie (pouvoir à Amandine PILLOD)

12/ Centre village : travaux d'enfouissement des réseaux

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal avait adopté la réalisation de l'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications au niveau de ses commerces rue de Pérouse, ces travaux étant liés à l'opération de sécurisation et d'embellissement du centre village.

Pour mémoire, pour les 3 réseaux :

- le montant des travaux et des études est estimé à 36 390.47 € TTC,
- le montant des subventions des concessionnaires qu'il est possible d'obtenir s'élève à 15 268.17 €,
- le reste à la charge de la Commune serait de 17 032.59 € TTC (hors récupération de la TVA pour le réseau d'éclairage public).

Dans le cadre des études avant-projet des travaux de sécurisation et d'embellissement du centre village, il a été demandé à Territoire Energie d'établir un chiffrage complémentaire pour la pose de 3 luminaires (la fourniture de ces derniers restant à la charge de la Commune).

Le montant de ces travaux et des études correspondantes est estimé à 16 916.26 € HT, soit 20 158.54 € TTC.

13/ Travaux de sécurisation et d'embellissement du Centre village : adoption de l'avant-projet

Pour rappel, l'opération d'aménagement et de sécurisation du centre village a fait l'objet de demandes de subventions qui ont été obtenues auprès du Conseil départemental, du Grand Belfort et de l'Etat (au titre de la DETR 2018).

En outre, il est prévu que le Conseil départemental prenne en charge la réfection des enrobés, dans le cadre de l'entretien annuel des routes départementales.

Le maître d'œuvre nous a récemment transmis le plan d'aménagement et le chiffrage correspondant, qui s'établit à 225 100.50 € soit 270 120.60 € TTC. Ces éléments sont présentés en séance.

Concernant les points 12 et 13, Monsieur le maire présente le plan tel qu'il est établi à ce jour et explique les difficultés rencontrées par la Commune avec le maître d'œuvre de l'opération. Il indique qu'il est envisagé de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre en cours.

Questions diverses

Information sur les subventions obtenues : subventions DETR pour les travaux de l'église (2^{ème} tranche) et pour les travaux de désamiantage des ateliers municipaux.

Point fait sur les opérations suivantes :

- travaux de sécurisation du Stratégique,
- dossier de l'Eglise
- travaux de l'école et du centre culturel

Fin de la séance : 21h45